

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
SÉANCE DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014 A 20H00
COMPTE RENDU

Date de convocation : 28/10/14

Date d'affichage : 28/10/14

Conseillers en exercice : 11

Présents: 10 Votants: 11

L'an deux mil quatorze, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.

Etaient présents : MMES M-C MORAND, C. DAVID, S. FOURMOND et Ms Ch. HERBERT, R. OGER, M. BAUDOIN, G BELAIR, S. COIGNARD, St. FOUCHER et J-F GARREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé: J-J LISSILLOUR, lequel a donné son pouvoir à Stéphane FOUCHER pour tout vote

Roland Oger a été nommé secrétaire de séance.

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 02 octobre 2014** à l'unanimité des votants.

Voirie

- **Présentation par Monsieur Claude Letessier, technicien de la DDT, Pôle Territorial Sud Mayenne sur : La circulation apaisée en agglomération;**

Il présente la possibilité en agglomération, de créer un périmètre de circulation apaisée « aire piétonne », « zone de rencontre » et « Zone 30 » constitué par des voies non classées à grande circulation dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers.

- ☐ « aire piétonne » : la circulation des véhicules à moteur est interdite, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci .
- ☐ « zone de rencontre », la vitesse de l'ensemble des véhicules est limitée à 20 km/h. Les stationnements des véhicules sont interdits en dehors des emplacements délimités.
- ☐ « zone 30 », la vitesse de l'ensemble des véhicules est limitée à 30 km/h.

Ces prescriptions deviennent effectives après la prise d'un arrêté général constatant la mise en place d'une signalisation aux entrées et sorties de la zone et la cohérence des aménagements de la zone avec la limitation de vitesse applicable (article R. 110-2 du code de la route).

- **Présentation du projet d'aménagement rue des Fours à Chaux à partir des décisions prises en séance du 2 octobre ;**

A la suite des options prises en séance du 2 octobre 2014 relatives à l'aménagement de la rue des Fours à Chaux, Monsieur Christian Herbert propose de valider le projet revu et corrigé comme suit :

- Création parking bilatéral 15 places + 1 PMR avec marquage au sol de 2 passages piétons en bandes de résine: 5 406 € ;
- Prolongement des trottoirs de part et d'autre de la chaussée : 3 742,50 € ;
- Création d'un îlot à l'entrée de l'agglomération avec 2 coussins berlinois et plantation d'une haie végétale en face de la haie existante : 5 151 €
- Aménagement d'un parking de 17 emplacements sur la place de l'école par traçage au sol : 444,50 € avec circulation bidirectionnelle se fera par le centre du parking

Soit un total estimatif de 15 344 € HT – 18 412.80 € TTC (installation de chantier et signalisation temporaire comprises) qui pourrait être ramené à 13 087 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour présenter le projet tel que ci-dessus énuméré,

Charge Madame le Maire de solliciter les subventions relatives aux amendes de police au titre de l'exercice 2015,

Charge Madame le Maire de solliciter la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2015,

Donne son accord pour engager les travaux sous réserve de l'obtention des subventions et des possibilités budgétaires de la commune,

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Convention signée avec la com-com pour l'assistance technique ciblée sur le suivi des travaux Rue des Fours à Chaux ;**

Considérant le projet d'aménagement de la rue des Fours à Chaux,

Dans un souci d'une bonne organisation et pour mener à bien ce projet,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met à la disposition des communes son service technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour solliciter les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour les missions suivantes :

- ◆ Prise en compte des objectifs communaux,
- ◆ Réalisation de l'étude de projet de l'aménagement envisagé,
- ◆ Réalisation du dossier de consultation des entreprises,
- ◆ Analyse des candidatures et des offres et assistance à la passation des marchés,
- ◆ Direction de l'exécution des travaux,
- ◆ Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ;

Accepte de régler la participation au prix de 39 € de l'heure estimée à 22 heures totales, soit un montant estimé de 702 € ;

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

- **Signature d'une convention avec la com-com pour l'assistance technique à la gestion de la voirie :**

Considérant que la mission ATESAT assurée par les services de l'Etat a pris fin au 31 décembre 2013, Considérant que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez propose alors de créer un service commun d'assistance pour la gestion de la voirie aux communes qui le souhaitent,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des missions proposées comme suit :

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- L'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie comprenant la programmation des travaux, l'aide à la passation des contrats de travaux et bons de commande, le suivi de l'exécution des travaux ;
- L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour le prix annuel de 129.80 € à l'année.

Finances

- **Convention à signer avec la commune de Chémeré le Roi pour le paiement des cantines:**

Considérant que des enfants de l'école de Cossé en Champagne déjeunent à la cantine de Chémeré le Roi dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à Chémeré le Roi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Chémeré le Roi telle que ci-dessous énumérée :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La commune de **CHÉMERÉ LE ROI** accueille dans sa cantine, les mercredis pendant l'année scolaire, des enfants provenant de la commune de **COSSE EN CHAMPAGNE** scolarisés dans ses écoles maternelle et élémentaire.

Article 2 - Il a été clairement établi par la commune de **CHÉMERÉ LE ROI** que le prix de revient du repas par enfant pouvait varier conformément au tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2014-2015 :

coût par enfant	coût par enfant avec deux personnes	Coût par enfant avec une personne
présence de 5	20,94 €	15,14 €
présence de 8	14,12 €	10,49 €
présence de 10	11,84 €	8,94 €
présence de 15	8,81 €	5,84 €

Ce prix de revient comprend les charges d'électricité, de facturation RESTECO , fournisseur des repas en liaison chaude conformément à une convention de restauration signée le 18 juillet 2014, d'entretien des locaux et du matériel, de personnel pour le service des repas, de personnel pour la surveillance des enfants, et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service.

Article 3 – La commune de **CHÉMERÉ LE ROI** demande à la commune de **COSSÉ EN CHAMPAGNE**, une participation aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés hors du RPI de l'E.R.V.E égale au prix de revient par repas, en fonction d'une moyenne de fréquentation conforme au tableau ci-dessus.

Article 4 - La commune de **COSSÉ EN CHAMPAGNE** approuvera préalablement une liste des élèves susceptibles de bénéficier des repas à la cantine scolaire de **CHÉMERÉ LE ROI**.

En cas d'inscriptions en cours d'année elle donnera individuellement son accord pour sa prise en charge financière. Elle s'engage à faire savoir à la commune de **CHÉMERÉ LE ROI** tous changements concernant l'effectif scolaire.

Article 5 - La commune de **COSSÉ EN CHAMPAGNE** se conformera au règlement de la cantine. A savoir :

- La restauration débute à 12h30 et se termine à 13h30
- Inscription des enfants **la veille avant 11 heures près de l'école maternelle de CHEMERE LE ROI (Tél : 02 43 98 64 60) c'est une exigence de la société RESTECO**
- la commune de **COSSÉ EN CHAMPAGNE** gère le transport de ses enfants vers la cantine scolaire

Article 6 - La commune de **COSSÉ EN CHAMPAGNE** devra en liaison avec les parents prévoir l'organisation de l'accès au centre de loisirs qui a lieu à **CHÉMERÉ LE ROI**, le mercredi après-midi à partir de 14H00:

- **Inscription au centre de loisirs géré par la commune de BALLEE**

Article 7 - La commune de **CHÉMERÉ LE ROI** adressera à la commune de **COSSE EN CHAMPAGNE**, une facture trimestrielle des repas pris pendant cette période par les élèves de sa commune :

- le 31 décembre 2014, le 31 mars 2015, le 15 juillet 2015, correspondant au nombre de repas vendus pour son compte pendant chaque période, qu'elle s'oblige à payer à réception.

- **Convention à signer avec la commune de Ballée pour le paiement du transport ;**

Considérant que des enfants de l'école de Cossé en Champagne utilisent le ramassage scolaire de Ballée dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à Chémeré le Roi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Ballée pour rembourser le coût du transport à raison de 1 € par jour et par enfant.

- **Décision modificative au budget, transfert de crédits ;**

Budget communal :

Considérant l'achat du matériel informatique acquis en commun avec le SIAEP,

Considérant les provisions à constituer actées en séance du 2 octobre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à procéder aux transferts de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Article	Libellé	Recettes
022	Dépenses imprévues	
6817	Provisions	
Total de la décision modificative n°		0.00 €
Pour mémoire BP		370 480.37 €
Pour mémoire décision modificative n°		
Total section de fonctionnement		370 480.37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Article	Libellé	Recettes
2183	Acquisition de matériel	
2041581	Subvention d'équipement	
Total de la décision modificative n°		0.00 €
Pour mémoire BP		98 414.25 €
Pour mémoire décision modificative n°		
Total section d'investissement		98 414.25 €

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Budget assainissement :

Considérant les provisions à constituer actées en séance du 2 octobre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à procéder aux transferts de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Article	Libellé	Recettes
022	Dépenses imprévues	
6817	Provisions	
Total de la décision modificative n°		0.00 €
Pour mémoire BP		29 235.34 €
Pour mémoire décision modificative n°		
Total section de fonctionnement		29 235.34 €

- **Contrat pour les logiciels mairie : Renouvellement du contrat avec SEGILOG ;**

Considérant que la commune travaille avec le prestataire informatique SEGILOG depuis 1999,

Considérant que celui-ci donne entière satisfaction,

Considérant que le contrat arrive à terme le 14 janvier 2015,

Il convient de renouveler le contrat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour renouveler le contrat avec SEGILOG Informatique pour le suivi, l'acquisition et la mise à jour des logiciels de la mairie, pour une durée de 3 ans pour les exercices 2015-2016-2017, soit du 15 janvier 2014 au 14 janvier 2018 ;

Accepte le coût s'élevant à la somme de 765 € HT/an ;

Autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Personnel

- Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant que la collectivité a, par délibération du 13 février 2014 demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide à l'unanimité

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :

La commune de Cossé en Champagne donne son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes :

Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés :

-Décès,

.*Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),*

.*Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),*

. *Maternité, paternité, adoption,*

.*Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire*

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

→ Pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL (1) :

- **L'option 3** ⁽¹⁾ : Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : **nouvelle option**

- Couverture du supplément familial de traitement,

- Couverture des charges patronales (taux : 40%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (au choix de l'assemblée) :

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

. *Accidents du travail, maladies professionnelles,*

. Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture nouvelle bonification indiciaire (NBI) : **nouvelle option**
- Couverture du supplément familial de traitement
- Couverture des charges patronales (taux : 35%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

Article 4 : Durée du contrat

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

- **Prime de fin d'année**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 juin 2014,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.54 % sur la période de référence,

Décide :

Article 1 : Fixation du montant : La prime dite de fin d'année est fixée à 937.60 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Article 2 : Conditions d'octroi : Elles sont les suivantes :

- . Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),
- . Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.

Article 3 : Exécution

Le maire et le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

- **Indemnité de gestion du trésorier pour l'exercice 2014: 355.02 € brut – 323.58 € net**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définissant les bases de calcul de l'indemnité,

Considérant la baisse des dotations communales ;

Considérant la surprise de la part des nouveaux conseillers municipaux de devoir prendre une telle décision, qui relève selon eux , davantage de l'Etat que des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour et une abstention,

D'accorder l'indemnité de conseil de l'année 2014 d'un montant présenté de 355.02 € au taux de 40 % pour l'année 2014, soit 142.01 €, soit une indemnité totale de 142.01 € brut au profit de Madame Véronique QUEMENER, Trésorière à Meslay du Maine,
D'autoriser Madame de Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- **Indemnité de gardiennage de l'église**

Considérant le souhait du conseil municipal de pérenniser le rattrapage du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église par une augmentation annuelle de 5 % pour atteindre le plafond indemnitaire,
Considérant le montant de l'indemnité de gardiennage en 2013 pour la somme de 402.15 €;
Considérant le plafond indemnitaire de 474.22 €, conformément à la circulaire de la préfecture de la Mayenne du 02 juin 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Reconduit l'indemnité de gardiennage de l'église avec une augmentation de 5% pour l'année 2014 soit la somme de 422.55 € brut à verser à Madame Isabelle OGER .

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Augmentation du prix de l'heure pour Gilles Cartier, Eric Vilfeu, Yves Berthé et Didier Renou, tâcherons : Passage de 14 à 16 €/ heure ;**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre
Donnent leur accord pour

Rémunérer à l'heure au prix de 16 € brut + 10% pour congés payés à compter du 1^{er} décembre 2014,

- ◆ Yves BERTHE ,
- ◆ Gilles CARTIER,
- ◆ Didier RENOUE ,
- ◆ Eric VILFEU,

Lorsqu'ils sont employés en qualité de tâcherons maçons pour effectuer des travaux de maçonnerie.

Réseaux

- **SDEGM, Syndicat d'Electrification: Adhésion au groupement de commandes en tant que membre pour mandater le SDEGM à lancer un appel d'offres d'achat d'électricité ;**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la ville de Cossé en Champagne au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- de donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Cossé en Champagne, .Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'engager à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le **31 décembre 2014**. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
- de ratifier la convention constitutive et de la retourner au SDEGM avant le 31 décembre 2014.

- **Questions diverses.**

- **Date à retenir :**

Cérémonie du 11 novembre : 9h45 devant le Monument aux Morts

Prochaines dates :

Prochains conseils : 4 décembre et 8 janvier 2015

Repas de Noël intergénérationnel : proposition jeudi 18 décembre

Vœux du maire : Samedi 17 janvier 2015 à 11 heures – Remise d'un diplôme de citoyen d'honneur aux bénévoles pour les activités périscolaires dans le cadre de la réforme.

Saint Blaise : Samedi 6 février

Repas CCAS : Dimanche 1^{er} mars – Remise d'un diplôme d'honneur à Henri et Madeleine Lemaître et à Paul Pousset, pour les remercier de leur bénévolat.

Visite du CAUE – présentation du projet lors de la prochaine séance

La séance est levée à 23h30.

